



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 009/2024
SÉANCE N° 1 DU 5 FÉVRIER 2024

ANNULATION D'UN TITRE CORRESPONDANT AU LOYER DE LA HALTE FLUVIALE DE LAVAL – LA CORÉVATINE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 30 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 23), Damien Richard, Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris (jusqu'à 19 h 35), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 23), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 31), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Georges Poirier, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux (à partir de 19 h 35), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Julien Brocail a donné pouvoir à Antoine Caplan, Vincent Paillard a donné pouvoir à Anthony Roullier, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Céline Loiseau et Louis Michel ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 février 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

ANNULATION D'UN TITRE CORRESPONDANT AU LOYER DE LA HALTE FLUVIALE DE LAVAL – LA CORÉVATINE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de cette même loi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision du Président n° 34/2019 en date du 14 mars 2019 approuvant la convention d'occupation et d'exploitation de la halte fluviale de Laval par Monsieur et Madame Regnier et fixant le montant de la redevance annuelle à 1 800 € TTC,

Considérant que la convention d'occupation et d'exploitation de la halte fluviale de Laval au profit de Monsieur et Madame Regnier, représentant La Corévatine, a pris fin le 31 mars 2023,

Que les irrégularités dans le suivi de la redevance relative aux loyers pour l'occupation et l'exploitation de la halte fluviale ont entraîné une confusion dans la situation comptable des conjoints Regnier,

Que, par ailleurs, le montant du dernier titre émis ne correspond pas au montant restant dû pour les quatre années d'exploitation de la halte fluviale de Laval eu égard, notamment, aux exonérations de loyers mises en place dans le cadre des mesures de soutien lors de la période d'urgence sanitaire (COVID),

Que la consultation organisée au 1^{er} trimestre 2023 n'a pas permis aux conjoints Regnier d'utiliser leur outil de travail pendant cette période,

Qu'à ce titre, il est proposé l'annulation du titre n° 358 du 26 mai 2023 d'un montant de 1 800 € TTC réclamé auprès de Monsieur et Madame Regnier, représentant La Corévatine,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le titre n° 358 d'un montant de 1 800 € TTC, émis le 26 mai 2023 à l'attention de la SARL La Corévatine, est annulé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault